



DECISION D'EMPRUNT

DAJ/SERVICE FINANCES

ARRETE N° 134-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisant que la compétence de recours à l'emprunt peut être déléguée au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 28 mars 2026, donnant au Maire délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Joinville-le-Pont adopté par délibération n°6 du 15 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements communaux ;

Considérant que le financement proposé par la Société Générale est conforme aux conditions et limites définies par la délibération n°6 du 28 mars 2026 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Décide de souscrire deux contrats de prêts de 3 000 000 € pour un montant total de 6 000 000 € avec la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt à taux fixe bonifié :

- Emprunteur : Commune de Joinville-le-Pont
- Montant : 3 000 000 €
- Date de versement des fonds : 10/07/2026
- Date de point de départ du prêt : 10/07/2026
- Durée du prêt : 20 ans
- Amortissement du capital : Linéaire
- Périodicité : trimestrielle (1^{ère} échéance le 10/10/2026)
- Base de calcul : Exact /360

Taux d'intérêts :

Du 10/07/2026 au 10/07/2046 : **3,49% si E3M < 4,30%**

E3M + 0,0% sinon

Emprunt à taux variable

- Emprunteur : Commune de Joinville-le-Pont
- Montant : 3 000 000 €
- Date de versement des fonds : 10/07/2026
- Date de point de départ du prêt : 10/07/2026
- Durée du prêt : 20 ans
- Amortissement du capital : Linéaire
- Périodicité : trimestrielle (1^{ère} échéance le 10/10/2026)
- Base de calcul : Exact /360

Conditions financières :

Taux d'intérêts :

Du 10/07/2026 au 10/07/2046 : **Euribor 3M + 0,72 %**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période, indice flooré à 2,00%

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire ;

ARTICLE 3 :

La Mairie de Joinville-le-Pont collecte et traite les informations que vous lui avez fait parvenir pour le suivi administratif de votre demande, objet du présent arrêté. Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpd@joinvillelepont.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/> .

Fait à Joinville-le-Pont, le 26 juin 2026

Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont



Télétransmis le : 29 JUIN 2026
Publié le : 29 JUIN 2026
Certifié exécutoire le :